

**ARRETE MUNICIPAL**

-----

**Concernant des travaux de réparations ponctuelles de la chaussée, sur la route départementale 962, route Nationale effectués pour le compte du Département du Nord,**

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents lors des travaux de réparations ponctuelles de la chaussée, route Nationale à Beugnies 59216,

**ARRETONS**

-----

**Article 1** : A compter du 02 mai 2022, la circulation des véhicules sera mise en restriction de circulation, alternat réglé par feux tricolores sur **la R.D. 962, route Nationale**, limitation de vitesse à 30km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser sur la partie agglomérée, territoire de la Commune de BEUGNIES, pour les motifs mentionnés ci-dessus. L'accès des riverains sera maintenu.

**Article 2** : Cette restriction de circulation sera maintenue durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera à la charge du Département

**Article 4** : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmeries d'AVESNES SUR HELPE seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON

Fait à BEUGNIES, le 13 avril 2022

